

Démarche : Délivrance et renouvellement de l'attestation de prolongation d'instruction (ANEF) - HERAULT

Organisme : Bureau de l'admission au séjour de la Préfecture de l'Hérault - Direction des Etrangers et de la Naturalisation

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

L'attestation de prolongation d'instruction garantit le séjour régulier, lorsque le visa ou le titre détenu est expiré. La délivrance est dématérialisée et sécurisée et ne nécessite pas un rendez-vous en préfecture. Cette attestation a les mêmes effets que le récépissé papier.

La demande est à effectuer dans les 15 jours précédant la fin de validité du titre, du visa long séjour ou de la précédente attestation de prolongation d'instruction (ADP).

Nous vous rappelons qu'une attestation de prolongation d'instruction, conformément à l'article R431-15-1 du CESEDA, n'est délivrée que lorsque la demande de titre est complète et déposée dans les délais réglementaires à savoir entre le 120ème et 60ème jour précédent l'expiration du document de séjour.

NOM

Prénom

Date de naissance

Adresse mail

Numéro de téléphone portable

Numéro de la demande ANEF

Merci d'indiquer le numéro de la demande figurant sur votre attestation de dépôt. Il s'agit d'un numéro à 19 chiffres, commençant habituellement par 34 (ou le numéro du département où vous résidiez au moment du dépôt de votre

Délivrance et renouvellement de l'attestation de prolongation d'instruction (ANEF) - HERAULT

demande)

Date de fin de validité de l'Attestation de prolongation d'instruction ou du titre

Format attendu : JJ/MM/AAAA. Exemple : 15/10/2022

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Copie de l'attestation de dépôt ANEF ou de l'attestation de prolongation d'instruction